

**PARLEMENT**

**Loi n°21-2005 du 21 décembre 2005**  
portant amnistie des infractions pénales reprochées à  
M. (**Bernard**) **KOLELAS**.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT ONT DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR  
SUIT :

**Article premier** : Sont amnistiés les faits d'arrestation illégale, de séquestration de personnes, de viols, de violences et voies de fait reprochés à M. (**Bernard**) **KOLELAS** pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1993 au 15 octobre 1997.

**Article 2** : La présente amnistie ne fait pas obstacle à l'action en réparation des victimes devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 3** : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 décembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le garde des sceaux, ministre  
de la justice et des droits humains,

Gabriel ENTCHA-EBIA